



**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
DE CONSULTATION
PROJETS DE RÈGLEMENT 496.7-2016 ET 496.8-2016**

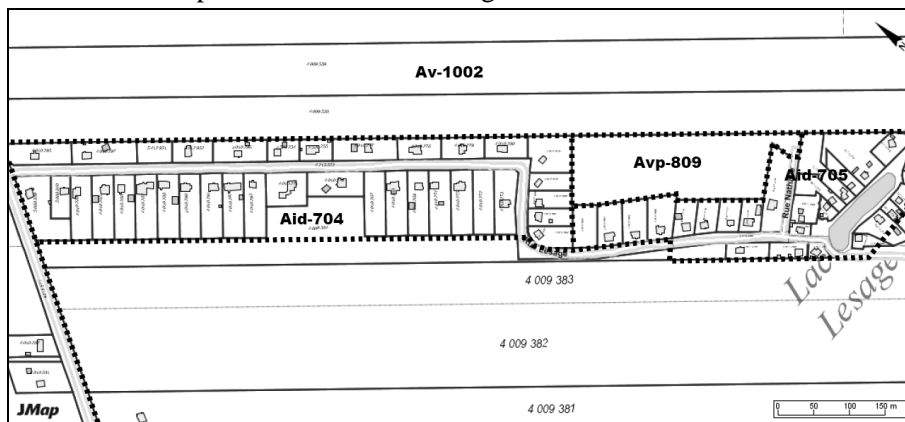
**Aux personnes intéressées par les projets
de règlement modifiant le règlement de zonage 496-2015**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

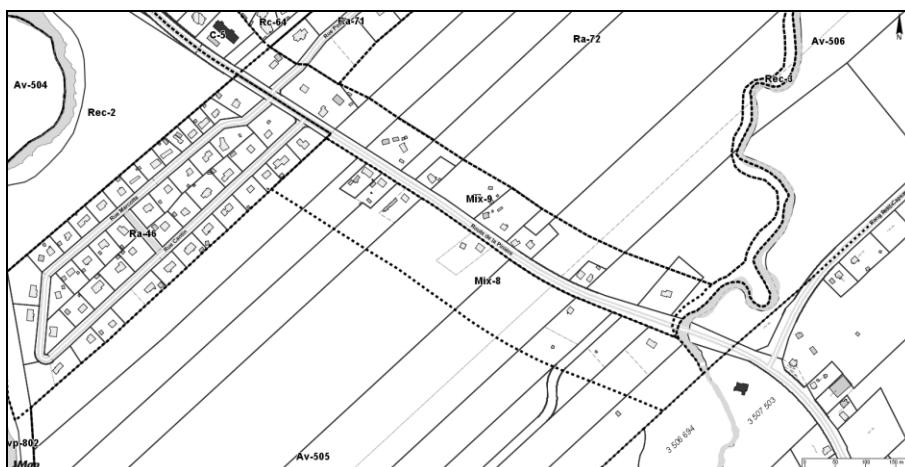
1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2016, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le projet de règlement de modification numéro 496.7-2016 intitulé *Règlement 496.7-2016 modifiant le règlement de zonage 496-2015 afin de créer la zone Avp-809, d'autoriser l'affichage numérique communautaire et de corriger certaines erreurs, omissions ou ambiguïtés.*
2. Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 septembre 2016, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le projet de règlement de modification numéro 496.8-2016 intitulé *Règlement 496.8-2016 modifiant le règlement de zonage 496-2015 afin de modifier les normes relatives aux habitations collectives dans la zone MIX-4 et les normes de localisation des espaces de stationnement.*
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **jeudi 15 septembre 2016, à 18 h, à la salle du conseil au centre communautaire** sis au 2, rue de la Fabrique, à Pont-Rouge. Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou la personne nommée par le conseil expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

En lien avec le projet de règlement numéro 496.7-2016, les principaux objets de cette assemblée sont :

- la création de la zone Avp-809 autorisant des usages liés à la conservation sur le lot 4 972 095;



- l'ajout de normes pour les bâtiments résidentiels bénéficiant de droit acquis dans la zone MIX-8;





- l'exemption de respecter l'angle d'implantation maximal par rapport à la rue à certaines conditions;
- le retrait de l'empiètement maximal dans la marge avant pour un escalier menant au rez-de-chaussée ou au premier étage dans certains cas;
- l'ajout d'enseignes communautaires numériques en tant que type d'enseignes autorisé sans permis;
- l'exemption d'application de certaines normes relatives aux espaces de stationnement pour les projets intégrés;

En lien avec le projet de règlement numéro 496.8-2016, les principaux objets de cette assemblée sont :

- l'ajout d'une norme autorisant que les espaces de stationnement soient situés sur un terrain distinct de l'usage ou du bâtiment qu'ils desservent à certaines conditions.
- l'augmentation de la hauteur permise pour les habitations collectives dans la zone MIX-4;



4. Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures ordinaires de bureau.
5. Les projets de règlement 496.7-2016 et 496.8-2016 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À PONT-ROUGE, le 7 septembre 2016

JOCELYNE LALIBERTÉ, GREFFIÈRE
VILLE DE PONT-ROUGE